

**Pour information immédiate**

**AUX RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

**Arrosage**

**Sainte-Brigitte-de-Laval, le 23 juin 2010** – La Municipalité désire informer la population, que suite au communiqué émit le 15 juin dernier concernant l’interdiction d’arrosage, que la situation est rétablie et que l’arrosage de pelouse pourra se faire **pour les résidants ayant demandé un permis d’arrosage seulement**. Ce permis est obligatoire et sans frais selon l’article 4.4 du règlement municipal n° 406-00, vous pouvez vous procurer le permis en communiquant au 418 825-2515.

Pour toutes autres demandes d’arrosage (jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, ainsi que toute autre utilisation extérieure de l’eau potable provenant de l’aqueduc municipal), vous devez vous référer à l’article 4.3 du règlement municipal n° 406-00 qui stipule :

« ... que l’arrosage est défendu du 15 mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, à l’exception de l’arrosage avec ou sans lance, durant les périodes suivantes :

- A) de 19 h à 22 h, les jours dont la date est un chiffre pair pour les immeubles dont le numéro civique est un chiffre pair;
- B) de 19 h à 22 h, les jours dont la date est un chiffre impair pour les immeubles dont le numéro civique est un chiffre impair. »

- 30 -

Source : Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval  
418 825-2515  
[mairie@sbd1.net](mailto:mairie@sbd1.net)